



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME

Communiqué de presse

Communiqué de presse

La Rochelle, le 26 avril 2018

Campagne 2018 de déclaration des revenus

La campagne 2018 de déclaration des revenus a débuté avec l'ouverture, le 11 avril, du service de déclaration en ligne.

Cette campagne est notamment axée sur la mise en place du prélèvement à la source à partir du 1er janvier 2019.

Les déclarants en ligne connaîtront, dès la fin de saisie, leur taux de prélèvement. S'ils le souhaitent, ils pourront accéder aux options de gestion de ce taux, via le nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source ». Les déclarants papier devront, quant à eux, attendre de recevoir leur avis d'impôt sur le revenu.

La campagne est également marquée par la poursuite de la généralisation de la déclaration en ligne. En effet cette année, les foyers dont le revenu fiscal de référence 2017 (sur les revenus 2016) est supérieur à 15 000 € et dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet, doivent faire leur déclaration en ligne.

L'icône FranceConnect, déployée sur impots.gouv.fr, permet aux usagers de créer leur compte particulier de manière simplifiée, sans avoir recours aux 3 identifiants fiscaux. Ils peuvent, en effet, utiliser à leur convenance différentes identités numériques, dont AMELI (identité numérique de l'assurance maladie).

Date limite de dépôt des déclarations :

- Déclarants **papier** : jeudi **17 mai** 2018 à minuit ;
- Déclarants **en ligne** de la Charente-Maritime : mardi **22 mai** 2018 à minuit.

Contact presse :

Direction départementale des Finances publiques de Charente-Maritime
Communication
Monique MEYNARD
ddfip17.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr